



Conditions générales de vente

1. Généralités:

Nos livraisons, prestations et offres sont effectuées exclusivement sur la base des présentes conditions de vente. Nos conditions de vente s'appliquent à l'exclusion de toutes autres; nous ne reconnaissons pas les conditions du client qui dérogent à nos conditions de vente ou qui les contredisent, sauf si nous avons expressément accepté leur validité par écrit. Nos conditions de vente s'appliquent également si nous exécutons la livraison sans réserve tout en ayant connaissance de conditions du client qui dérogent à nos conditions de vente ou qui les contredisent. Nos conditions sont considérées comme acceptées par le client au plus tard au moment de la réception de la marchandise ou de la prestation. Toute contre-confirmation simultanée du client se référant à ses conditions commerciales ou à ses conditions d'achat – même immédiatement après la livraison – est expressément récusée.

Nos conditions de vente s'appliquent également à toutes les opérations commerciales futures avec le client, même si elles ne font pas l'objet d'un nouvel accord explicite. Toute clause dérogeant à ces conditions commerciales n'est valable que si Hänel la confirme par écrit.

2. Offres et conclusion du contrat

Les offres de Hänel n'impliquent aucune obligation ni aucun engagement. Pour être juridiquement valables, la déclaration d'acceptation et toutes les commandes requièrent une confirmation écrite ou par télécopie de Hänel. Il en va de même pour les compléments, modifications et clauses annexes. Les dessins, illustrations, dimensions, poids et autres données caractéristiques indiquées ne nous engagent que s'ils ont fait l'objet d'un accord exprès par écrit.

Nous nous réservons les droits de propriété et les droits d'auteur sur les illustrations, dessins, calculs et autres documents que nous remettons au client. Ceci est également valable pour les documents écrits désignés comme confidentiels. Avant de les transmettre à des tiers, le client aura besoin de l'autorisation écrite expresse de Hänel.

3. Étendue de la livraison

La confirmation de commande écrite de Hänel fait foi pour l'étendue de la livraison. Les clauses annexes et les modifications exigent la confirmation écrite de Hänel.

4. Prix et paiement

Sauf accord particulier, les prix s'entendent franco domicile et incluent l'emballage. Aux prix, il convient d'ajouter la taxe sur la valeur ajoutée selon le taux en vigueur. En l'absence de convention particulière, le paiement est à effectuer de la manière suivante: net dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation.

Si Hänel s'est engagé à installer la marchandise, la facturation sera faite comme suit: 50 % du prix d'achat à la commande, 40 % à la notification de disponibilité à l'expédition et 10 % après livraison et montage.

Le client n'a de droits de compensation que si ses propres prétentions ont acquis force de chose jugée, ne sont pas contestées ou sont reconnues par Hänel et reposent par ailleurs sur la même relation contractuelle.

Les échéances de paiement devront être respectées même si le transport, la livraison, le montage, la mise en service ou la réception des livraisons ou des prestations ont été retardés ou rendus impossibles pour des raisons qui ne sont pas imputables à Hänel, si des pièces non essentielles manquent, ou si des travaux supplémentaires sont nécessaires qui n'empêchent pas l'utilisation des produits livrés.

Dans l'hypothèse où l'acompte ou les garanties à fournir lors de la conclusion du contrat ne seraient pas assurés comme prévu au contrat, la société Hänel serait fondée à s'en tenir aux termes du contrat ou à le résilier et, dans les deux cas, à exiger des dommages et intérêts.

Si le client, quelle qu'en soit la raison, est en retard dans un autre paiement, ou si Hänel, en raison d'une circonstance intervenue après la conclusion du contrat, a de sérieuses raisons de craindre de ne pas recevoir en intégralité ou en temps voulu les paiements du client, Hänel est fondée, sans aucune restriction de ses droits légaux, à suspendre l'exécution du contrat et à retenir les livraisons prêtes à l'envoi jusqu'à ce que de nouvelles modalités de paiement et de livraison aient été convenues et que Hänel ait obtenu des garanties suffisantes. Si un tel accord ne peut être conclu dans un délai raisonnable, ou si Hänel n'obtient pas de sûretés suffisantes, Hänel est en droit de se départir du contrat et d'exiger des dommages et intérêts.

Si le client ne respecte pas les échéances de paiement, il est tenu, sans mise en demeure, de s'acquitter, dès la date de l'échéance convenue, d'un intérêt moratoire de 5 %. Le droit de demander l'indemnisation d'autres préjudices est réservé.

Le client doit préparer les locaux pour que notre personnel puisse procéder au montage sans empêchement. Il faut notamment un éclairage suffisant, un coffret électrique de chantier éventuellement nécessaire pour nous et les raccordements électriques nécessaires à l'alimentation des appareils livrés, dans la mesure où il s'agit d'appareils à alimentation électrique.

Le client doit assurer toutes les préparations concernant le bâtiment, p. ex. fondations, possibilités de fixation des appareils (selon directive machines de la CE ou UVV), si la hauteur de l'appareil est supérieure à cinq fois sa profondeur.

Les monte-charges de magasin Hänel sont fabriqués conformément à notre description technique, aux exigences essentielles de santé et de sécurité définies dans les directives de la CE et au certificat de contrôle que la caisse professionnelle d'assurance-accidents [Suissse] nous a attribué. Les exigences qui s'en écartent doivent nous être décrites de manière détaillée avant la passation de commande afin que nous puissions réaliser les desiderata particuliers et en évaluer les coûts.

Hänel n'assume expressément aucune responsabilité – pour aucun motif juridique que ce soit – pour les personnels auxiliaires mis à disposition par le client. Les conditions susmentionnées s'appliquent uniquement aux conditions de transport et de montage habituelles. Si des temps d'attente prolongés évitables se produisent, nous nous réservons le droit de facturer ces pertes de temps à prix coûtant.

Les conditions susmentionnées ne s'appliquent pas aux livraisons de pièces de rechange et pièces supplémentaires; celles-ci sont livrées départ usine, emballage non compris.

5. Délai de livraison

Le délai de livraison commence à partir de l'envoi de la confirmation de commande, mais pas avant que le client n'ait fourni les documents et les autorisations requis et qu'il n'ait versé l'acompte convenu. Le délai de livraison est considéré comme respecté si, avant son terme, l'objet de la livraison a quitté l'usine ou s'il a été communiqué qu'il était prêt à être expédié. À partir de ce moment, Hänel est en droit d'adresser une facture au client.

Le délai de livraison se prolonge de manière appropriée dans le cas de mesures dans le cadre des conflits du travail, notamment la grève et le lock-out, ainsi qu'en cas de survenance d'obstacles imprévus échappant à la volonté du fournisseur, dès lors que ces obstacles ont manifestement une influence considérable sur la réalisation ou la délivrance de l'objet de livraison. Ceci vaut également si ces circonstances se produisent chez des sous-traitants.

Si Hänel est en retard de livraison, la livraison peut avoir lieu plus tard. Dans ce cas, le client est en droit de fixer à Hänel un délai supplémentaire approprié assorti d'une menace de refus et, faute pour Hänel de s'exécuter dans ce délai, de résilier le contrat (voir aussi le point 10, paragraphe 2 des conditions générales de vente). Hänel répond du retard de livraison conformément aux dispositions légales si ce retard est causé par un manquement intentionnel au contrat ou est dû à une négligence grave imputable à Hänel; une faute de nos représentants ou auxiliaires est imputable à Hänel. Si le retard de livraison est dû à un manquement intentionnel au contrat de notre part, notre responsabilité en termes de dédommagement se limite aux dommages subis prévisibles dans des cas typiques; les dommages résultant de pertes de production en sont expressément exclus dans tous les cas. Si le retard de livraison n'est dû ni à une faute intentionnelle ni à une négligence grave de Hänel, tous dommages et intérêts sont exclus.

Pour que nous respections nos obligations de livraison, il est nécessaire que le client remplisse ses propres obligations en bonne et due forme et en temps voulu. Si l'expédition est retardée à la demande du client, au moins 0,5 % du montant de la facture lui est facturé pour chaque semaine commencée et ce, une semaine après l'avis l'informant que la chose était prête à être expédiée; ce montant couvre les frais de stockage dans l'usine du fournisseur.

En convenant d'un délai de livraison, Hänel est en droit de spécifier la date exacte de livraison dans ce délai en l'indiquant au client. Si le client demande une date de livraison ultérieure (également si dans le délai de livraison convenu), il est en retard d'acceptation et doit indemniser Hänel pour les frais de stockage chez Hänel, dans l'usine ou chez des tiers, d'au moins 0,5 % du montant de la facture pour chaque semaine commencée de retard.

Si une livraison ou un trajet séparé est nécessaire à cause d'un retard imputable au client, c'est ce dernier qui supporte les frais supplémentaires qui en résultent.

Si le montage ne peut pas s'effectuer au moment de la livraison pour des raisons imputables au client, ce dernier supporte également les frais supplémentaires du montage et de la livraison supplémentaire. En outre, si le client est en retard pour prendre livraison ou manque à d'autres obligations de collaboration, il devra supporter le préjudice subi par Hänel, y compris les frais supplémentaires éventuels. Dans ce cas, le risque d'une perte fortuite ou d'une détérioration fortuite de la chose achetée est transféré au client à partir du moment où commence le retard pour prendre livraison.

En cas de retard pour prendre livraison, Hänel est en droit d'adapter le prix convenu à l'origine si des augmentations des coûts peuvent affecter le produit, quelle qu'en soit la raison et en particulier si ces augmentations résultent de conventions salariales.

6. Transfert des risques et prise de livraison

Les risques sont transférés au client au plus tard à partir de l'envoi des pièces livrées, même en cas de livraison partielle ou si le fournisseur a pris en charge d'autres prestations, comme les frais d'envoi ou le transport et l'installation. Les choses livrées doivent être prises en livraison par le client, même si elles présentent des défauts importants, sous réserve des droits naissant de la garantie. Le client est tenu de vérifier soigneusement les livraisons dans un délai de trois jours à compter de la livraison. S'il omet de le faire, les livraisons sont réputées acceptées. Les défauts constatables lors d'un contrôle d'entrée soigneux doivent faire l'objet d'une réclamation dans un délai de trois jours ouvrables. La réclamation doit être adressée à Hänel par écrit. Le cachet de la poste fait foi pour le respect du délai de réclamation. Il incombe au client de prouver le respect du délai de réclamation. Les autres droits liés à la garantie pour les défauts sont définis au point 8 des présentes dispositions contractuelles. Sur demande du client, la livraison sera assurée à ses frais contre le vol et les dommages causés par la casse, le transport, le feu et l'eau ainsi que contre les autres risques assurables.

L'évacuation et le recyclage des emballages (cartons, bois, plastic...) sont de la responsabilité du client.

Si l'expédition est retardée en raison de circonstances imputables au client, le risque est transféré au client à partir du jour où la chose était prête à être expédiée; cependant, le fournisseur est tenu de souscrire les assurances que le client requiert aux frais de ce dernier.

Les livraisons partielles sont autorisées.

7. Réserve de propriété

Hänel reste propriétaire de ses livraisons totales jusqu'à la réception du paiement complet conformément au contrat.

Le client est tenu de participer à toutes les mesures nécessaires à la protection de la propriété du fournisseur; en particulier, dès la conclusion du contrat, il autorise le fournisseur Hänel à faire inscrire la réserve de propriété dans les registres publics, livres ou autres documents similaires, conformément aux lois du pays concerné, et à accomplir toutes les formalités y afférentes, aux frais du client.

Pendant la durée de la réserve de propriété, le client maintiendra les choses livrées en bon état et les assurera en faveur du fournisseur Hänel contre le vol, la casse, l'incendie, les dégâts des eaux et autres risques, à ses propres frais. Il prendra en outre toutes les mesures qui s'imposent pour éviter toute atteinte au droit de propriété de Hänel ou l'annulation de celui-ci.

8. Responsabilité en raison des vices de la chose livrée

Reclamation

Pour exercer ses droits en cas de défauts, le client doit avoir rempli les obligations de vérification et de réclamation suivantes.

Cas des défauts constatables lors d'un contrôle d'entrée soigneux :

délai de réclamation de trois jours ouvrables après le contrôle d'entrée qui doit être réalisé dans un délai de trois jours ouvrables après la livraison (sinon la livraison est considérée comme acceptée).

Cas des défauts non constatables :

délai de réclamation de trois jours ouvrables à partir du moment où les défauts ont été découverts.

La réclamation doit être adressée à Hänel par écrit.

Si les délais de réclamation ci-dessus ne sont pas respectés, les droits liés à la garantie pour les défauts sont tous considérés comme caducs.

Garantie

Hänel répond des vices de la chose livrée, parmi lesquels figure l'absence des caractéristiques expressément promises, à l'exclusion de toutes autres prétentions, sans préjudice du droit à la résiliation conformément au point 11 y afférant (à condition que les délais de réclamation ci-dessus soient respectés):

Hänel prend en charge l'obligation de garantie en raison des défauts apparus avant le transfert des risques (voir point 6 ci-dessus) – en particulier ceux qui sont dus à un vice de construction, de mauvais matériaux de construction ou une réalisation défectueuse – pour une durée de 12 mois à partir de la première mise en service de la chose (généralement avec la participation de Hänel). Si l'expédition, la mise en place ou la première mise en service est retardée sans que ce retard soit imputable à une faute de Hänel, le délai de 12 mois commence à courir au moment du transfert des risques.

Pour les choses qui ne nécessitent aucune première mise en service (p. ex. livraison de pièces détachées), le délai de garantie de 12 mois commence avec la livraison de la chose.

La chose est considérée comme livrée quand elle est arrivée chez le client ou à un autre lieu déterminé par le client.

La garantie de Hänel se limite – au choix de Hänel – à la réparation de la chose défectueuse (remise en état) ou au remplacement de celle-ci. Tout autre droit du client, y compris le droit à une réduction de prix, à la résolution de la vente, à une indemnisation de dommages n'affectant pas la chose livrée elle-même, est exclu dans la mesure où la loi le permet; en particulier, Hänel ne répond pas des pertes de bénéfices et des autres dommages pécuniaires subis par le client.

Hänel prend en charge la garantie (limitée à la réparation ou au remplacement au choix de Hänel) de la chose réparée (ou éventuellement remplacée) pour la durée de 12 mois à compter de la livraison de la chose réparée (ou éventuellement remplacée).

Pour les produits achetés à un sous-traitant, la garantie donnée par Hänel se limite à la cession des droits de garantie qu'il possédera vis-à-vis du fournisseur du produit concerné.

Aucune garantie ne sera donnée pour les dommages dus aux raisons suivantes: utilisation inadéquate ou impropre, erreur de montage et de mise en service imputable au client ou à un tiers, usure naturelle, manipulation erronée ou négligente, matières consommables ou matières de remplacement inappropriées, travaux de construction défectueux, terrain de fondation inadéquat, influences chimiques, électrochimiques ou électriques – pour autant que lesdites raisons n'impliquent aucune faute de la part de Hänel.

Le client doit accorder à Hänel, après entente avec cette dernière, le temps nécessaire et la possibilité de procéder aux réparations ou aux remplacements de pièces que Hänel, sur appréciation équitable, considérera comme nécessaires, à défaut de quoi Hänel sera libérée des obligations découlant de la garantie pour vices de fabrication. Le client a le droit d'éliminer le défaut lui-même ou de le faire éliminer par un tiers et de réclamer à Hänel une indemnisation des frais correspondants uniquement dans des cas urgents de mise en danger de la sécurité de fonctionnement et pour éviter des dommages disproportionnés (il doit alors en informer immédiatement Hänel) ou en cas de retard de Hänel à réparer le défaut.

Pour ce qui est des coûts directement liés à la réparation ou à la livraison de rechange, Hänel prend à sa charge – dans la mesure où la réclamation est justifiée – les coûts de la pièce de rechange, y compris l'expédition, ainsi que les coûts raisonnables du démontage et du montage et, si cela peut être équitablement demandé selon la situation particulière, les coûts de la mise à disposition nécessaire de ses monteurs et auxiliaires. Les autres coûts sont à la charge du client.

Si des travaux de modification ou de réparation non conformes sont effectués par le client ou par un tiers sans l'accord préalable de Hänel, cette dernière n'assume aucune responsabilité des conséquences qui en découlent.

Une éventuelle responsabilité de Hänel en raison de dispositions impératives de la loi fédérale suisse sur la responsabilité du fait des produits est réservée.

Toute exclusion ou restriction de la responsabilité de Hänel s'applique également à la responsabilité personnelle des employés, salariés, représentants du personnel ou auxiliaires de Hänel.

9. Responsabilité en raison d'obligations accessoires

Si, à cause d'une faute grave ou d'un dol de Hänel, la chose ne peut pas être utilisée par le client conformément au contrat parce que des propositions et conseils présentés avant ou après la conclusion du contrat et d'autres obligations accessoires – notamment les consignes d'utilisation et d'entretien de la chose – n'ont pas été suivis ou ne l'ont pas été correctement, les stipulations des sections susmentionnées et de la section immédiatement suivante s'appliquent en conséquence à l'exclusion d'autres prétentions du client.

10. Droit de résiliation du client

Le client peut résilier le contrat si le fournisseur est dans l'impossibilité définitive de fournir la prestation complète avant le transfert des risques.

Si Hänel est en retard dans sa prestation au sens du point 5 et si le client lui accorde un délai supplémentaire approprié en déclarant expressément qu'il refusera l'acceptation de la prestation à l'expiration du délai et si ce délai supplémentaire n'est pas tenu, le client est en droit de résilier le contrat, mais doit respecter un délai de carence adéquat.

Le client continuera d'être tenu de fournir la contrepartie si l'impossibilité d'exécution survient pendant le retard pour prendre livraison ou en raison d'une faute qui lui incombe. Le client a également un droit de résiliation si le fournisseur Hänel ne s'exécute pas, par sa faute, dans le délai supplémentaire approprié qui lui a été fixé pour réparer la chose ou effectuer une livraison de remplacement en raison d'un défaut qui lui est imputable au sens des conditions de livraison.

Dans la mesure où la législation le permet, toutes les autres prétentions du client allant au-delà sont exclues, en particulier le droit de résolution ou résiliation de la vente, de réduction du prix de vente ainsi que le droit à l'indemnisation de dommages de tous types, y compris ceux qui n'affectent pas la chose livrée elle-même.

11. Droit de résiliation de Hänel

Le contrat est adapté sous une forme appropriée dans le cas où il se produit des événements imprévus visés au paragraphe des clauses de livraison dans la mesure où ces événements changent fortement l'impact économique ou le contenu de la prestation ou affectent considérablement les activités de Hänel et dans le cas où l'impossibilité d'exécuter la prestation se révèle a posteriori. Si ceci n'est pas économiquement raisonnable, Hänel a le droit de résilier partiellement ou totalement le contrat.

Le client ne peut prétendre à des dommages et intérêts du fait d'une telle résiliation. Si Hänel entend faire usage de son droit de résiliation, la société Hänel est tenue d'en informer immédiatement le client dès qu'elle est en mesure d'apprécier la portée des événements et cela même quand une prolongation du délai de livraison avait d'abord été convenue avec le client.

Si le client est en retard pour prendre les marchandises en livraison, la société Hänel est en droit de stocker ladite marchandise aux frais du client chez elle ou chez des tiers. Le client ne peut opposer d'exception contre le montant des frais de stockage correspondants, dans la mesure où ils sont justifiés.

Si le client en retard pour prendre livraison ne retire pas la chose au plus tard 14 jours après la mise en entrepôt, la société Hänel est en droit de l'aliéner, en vente de gré à gré, soit par elle-même soit par l'intermédiaire d'un courtier. Les frais liés au stockage et à la vente de gré à gré ainsi que les éventuels dommages et intérêts en faveur de Hänel en raison du retard pour prendre livraison sont déduits du produit brut de la vente et le reliquat éventuel est crédité au client.

Avant d'exercer les droits susmentionnés de stockage et de vente de gré à gré, Hänel doit avoir avisé le client par écrit qu'il est en retard pour prendre livraison.

12. Lieu d'exécution

Sauf indication contraire dans la confirmation de commande, le lieu d'exécution est le siège de Hänel. Cela vaut en particulier pour l'obligation du client quant au prix d'achat.

13. Droit applicable

Le droit matériel suisse, en particulier les articles 1 et suivants du CO s'appliquent à ce contrat.

14. For juridique

Le for pour tous les litiges nés de ce contrat est celui du siège de Hänel. Sous réserve des contrats conclus avec des consommateurs conformément à l'art. 32 CPC.

Cette clause de for s'applique aussi dans le cas où le client est une personne morale de droit public ou un fonds spécial de droit public.

15. Clause complémentaire

La nullité de certaines stipulations de ces conditions commerciales, si elles se trouvaient être contraires au droit impératif, n'affecte pas la validité des autres parties des conditions générales de vente, ni celles du contrat en soi. En ce cas-là, les stipulations non valables doivent être remplacées en fonction de la finalité du contrat.